



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.10, 3.11 et 3.12

N° de demande : 2018-0545
Demande : Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette de produit – augmentation ou diminution de la dose d'application
Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette de produit – mélanges en cuve
Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette de produit – nouveaux organismes nuisibles
Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette de produit – nouveau site ou nouvel hôte
Produit : Herbicide Davai 80SL
N° d'homologation : 32929
Principe actif (p.a.) : Imazamox
N° de document de l'ARLA : 2897394

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Davai 80SL pour inclure l'utilisation du produit sur les haricots secs, augmenter la dose d'application sur les pois des champs, ainsi que pour ajouter un constituant de mélange en cuve, plusieurs adjuvants et des organismes nuisibles.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation des risques sanitaires

Le profil d'emploi de l'herbicide Davai 80SL, y compris l'ajout de l'utilisation du produit sur les haricots secs, l'augmentation de la dose d'application sur les pois des champs, ainsi que l'ajout d'adjuvants de recharge et d'un constituant de mélange en cuve, ne devraient pas augmenter l'exposition professionnelle comparativement au profil d'emploi homologué d'imazamox, des adjuvants et du nouveau constituant de mélange en cuve. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est à prévoir lorsque les travailleurs suivent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuelle figurant sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus d'imazamox dans les pois des champs ou les haricots secs n'a été présentée à l'appui de l'extension du profil d'emploi de ce principe actif sur l'étiquette de l'herbicide Davai 80SL. Des données sur les résidus d'imazamox provenant

d'essais sur le terrain réalisés précédemment ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande. D'après cette évaluation, l'exposition aux résidus d'imazamox présents dans ou sur les haricots secs et les pois des champs traités conformément au mode d'emploi approuvé de l'herbicide Davai 80SL ne posera de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Une évaluation toxicologique n'est pas requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation des risques environnementaux

Sur le plan environnemental, l'ARLA appuie l'extension du profil d'emploi de l'herbicide Davai 80SL, pourvu que les mesures de réduction des risques soient mises en application et que les énoncés relatifs aux dangers pour l'environnement soient respectés.

Évaluation de la valeur

L'ajout des haricots secs à l'étiquette de l'herbicide Davai 80SL permettra aux producteurs d'avoir accès à une première préparation liquide à base d'imazamox pour lutter contre les graminées et les mauvaises herbes à feuilles larges dans cette culture. Les changements apportés à l'étiquette donneront aux producteurs une plus grande souplesse en ce qui concerne l'emploi de cet herbicide pour l'élimination précoce des mauvaises herbes dans les cultures de pois des champs, de soja et de haricots secs, et le choix des adjuvants offerts sur le marché.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient des justifications scientifiques et des données issues d'essais répétés, qui ont été réalisés dans les Prairies canadiennes et en Ontario en 2016 et en 2017. À la lumière des renseignements disponibles, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire estime que les changements suivants à l'homologation de l'herbicide Davai 80SL présentent une valeur acceptable et sont étayés : 1) augmentation de la dose d'application pour les pois des champs, passant de 187,5 ml/ha à 250 ml/ha lorsque le produit est employé seul; 2) augmentation de la dose d'application pour les pois des champs, passant de 187,5 ml/ha à 200 ml/ha lorsque le produit est employé sous forme de mélange en cuve avec Phantom 240 SL pour la suppression d'un éventail plus large de mauvaises herbes; 3) ajout du haricot sec comme culture hôte pour une application en postlevée hâtive à une dose de 250 ml/ha lorsque le produit est employé seul ou de 200 ml/ha lorsqu'il est employé sous forme de mélange en cuve avec Phantom 240 SL pour la suppression des mauvaises herbes figurant sur l'étiquette; 4) ajout de Basagran Forte à une dose de 1,25 L/ha comme constituant de mélange en cuve pour une utilisation sur le soja, les pois des champs et les haricots secs pour la répression additionnelle du laitron potager; 5) ajout des adjuvants Adama Adjuvant 80, Agral 90, Hasten NT Ultra et Norac MSO comme solutions de rechange à l'adjuvant Merge pour l'application avec l'herbicide Davai 80SL employé seul ou sous forme de mélange en cuve avec Phantom 240 SL; 6) ajout des allégations de suppression de la sétaire verte, de la sétaire glauque, de la stellaire moyenne, de la renouée et du chénopode blanc, ainsi que de répression de l'échinochloa pied-de-coq, de l'orge spontané, de la renouée liseron et du canola spontané pour l'herbicide Davai 80SL appliqué à une dose de 200 ml/ha sous forme de mélange en cuve avec Phantom 240 SL à une dose de 65 ml/ha.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui de la demande, et estime qu'ils sont suffisants pour modifier l'étiquette de l'herbicide Davai 80SL, comme il est décrit ci-dessus.

Références

N° de document de l'ARLA	Références
---------------------------------	-------------------

- | | |
|---------|---|
| 2847809 | 2016, Determine efficacy of ADAMA Imazamox 80SL alone or in combination with Phantom or Basagran, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2. |
| 2847811 | 2016, Imazamox 80SL mixes in peas, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2. |
| 2847812 | 2016, Evaluate efficacy of Imazamox 80SL alone and in combination with Phantom and Basagran Forte, as well as compared to commercial standards, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2. |
| 2847813 | 2016, Evaluate efficacy of Imazamox 80SL alone and in combination with Phantom and Basagran Forte, as well as compared to commercial standards, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2. |
| 2847814 | 2017, Imazamox 80 SL + Adjuvant mixes in peas, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2. |
| 2847815 | 2017, Imazamox 80 SL + Adjuvant mixes in peas, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2. |
| 2847816 | 2017, Evaluate Arrow All-In with adjuvants for efficacy and crop tolerance in peas, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2. |
| 2847817 | 2017, Evaluate efficacy of ADAMA 80 SL with various adjuvants, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2. |
| 2847819 | 2016, SOY 1_CA-21143816-DRY-SOYS-FW-Imazamox mixes in dry beans and soys, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2. |
| 2847820 | 2016, Imazamox 80SL mixes in soybeans, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2. |
| 2847821 | 2016, Weed management in soybean with Adama herbicides applied post-emergence I, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2. |
| 2847822 | 2018, Imazamox 80 SL + Adjuvant mixes in soybeans, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2. |
| 2847823 | 2017, Imazamox 80 SL + Adjuvant mixes in soybeans, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2. |
| 2847824 | 2017, Imazamox 80 SL + Adjuvant mixes in soybeans, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2. |
| 2847825 | 2016, Imazamox 80SL mixes in dry beans, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2. |
| 2847826 | 2016, Imazamox 80SL mixes in dry beans, DACO: 10.2.3.4(B). |
| 2847827 | 2018, Imazamox 80SL mixes in dry Beans, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2. |
| 2847828 | 2017, Imazamox 80 SL + Adjuvant mixes in dry beans, DACO: 10.2.3.3(B) and 10.3.2. |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.